Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 009-210900320-20261104-AT230_2026-AR

Département
de l'ARIEGE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune
d'AX-LES-THERMES

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE AT N°230/2026
Portant réglementation de la circulation et stationnement dans l'agglomération d'Ax-les-Thermes

DEMENAGEMENT
RUE CONSTANT ALIBERT

Le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L 2213-54 et L 2212-2 du C.G.C.T.,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4 et L 2215-1,
Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée,
VU La loi n° 83.8 du 7 Janvier 1983 complétée par la loi n° 83.663 du 22 Juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'Etat modifiée,
VU le livre IV du Code de la Route, Titre 1 et notamment ses articles L 411.1 à L 417.1 et R 411.1 à R 418.9 relatifs à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
Vu le Code Pénal et ses articles 131-13 et R610-5,
Vu la demande présentée par Mr DESPRES Maxime, en date du 02/11/2026

Considérant qu'afin d'assurer la circulation des véhicules strictement nécessaire au déménagement, il y a lieu de réglementer sur le territoire de la commune d'Ax Les Thermes, le stationnement et la circulation des véhicules
Considérant que la tenue de cette demande nécessite une autorisation de stationner 6 rue de l'école, le 20/11/26 de 12h00 à 16h00.

ARRETE

Article 1 – Monsieur DESPRES Maxime est autorisé à stationner un camion de déménagement au niveau du 6 rue de l'école, le 20/11/26 de 12h00 à 16h00, pour un déménagement.
Le stationnement et la circulation seront interdit rue Constant Alibert le 20/11/2026, de 12h à 16h00

Article 2 - La signalisation afférente sera réalisé à l'aide d'un dispositif anti-stationnement.
Le maintien de cette signalisation sera à la charge du pétitionnaire.

Article 3 -Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
La verbalisation et mise en fourrière des véhicules éventuellement gênants, sera effective à compter des dates d'interdiction de stationner.

Article 4 - Afin de préserver la commodité de passage des véhicules de l'entreprise, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté, sera considéré comme étant en stationnement gênant, et pourra être mis en fourrière au frais du titulaire de la carte grise du véhicule

Article 5 - Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 9 - Exécution
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :
-Monsieur le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes
-La Police Municipale de la Commune d'Ax-les-Thermes

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le 10/11/2026
ID : 009-210900320-20261104-AT230_2026-AR

-Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale d'Ax-les-Thermes

Article 10 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
-Préfecture de l'Ariège (contrôle de légalité)
-Le demandeur
-La Brigade de Gendarmerie d'Ax-les-Thermes
-Madame la Directrice Générale des Services de la commune d'Ax-les-Thermes
-Les Services Techniques de la commune
-La Police Municipale

Fait à AX-LES-THERMES
Le 4 novembre 2026

Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes
PIBOULEAU Alain

